

<b>REGLEMENT FINANCIER DU LYCEE</b> <b>ANNEE SCOLAIRE 2024/2025</b> <b>(Annexe de la convention de scolarisation)</b>
---

### **1 - Contribution des familles**

Montant de la contribution familiale : par enfant et par an 834 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

### **2 - Cotisation APEL (Association de Parents d'Elèves)**

Montant de la cotisation APEL : par famille et par an 20 €

Cette adhésion est appelée sur la facture annuelle établie aux familles puis reversée à l'APEL, mais reste volontaire.

### **3 - Prestations scolaires obligatoires**

- Corrections des examens blancs	<i>par élève et par an</i>	<i>entre 20 et 80 €</i>
Les montants sont variables en fonction des niveaux et des choix de spécialités.		
- Service Ecole Directe	<i>par élève et par an</i>	<i>environ 10 €</i>

### **4 - Restauration scolaire (demi-pension) les lundi, mardi, jeudi et vendredi**

1 jour par semaine	323 €/an	2 jours par semaine	620 €/an
3 jours par semaine	917 €/an	4 jours par semaine	1 203 €/an

Repas occasionnels : 9,54 € par repas      Suppléments : tarifs affichés dans le self  
Qu'il s'agisse des repas occasionnels ou des suppléments, il est impératif d'effectuer un prépaiement par CB sur Ecole Directe.

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents en début d'année scolaire. Le changement de régime n'est pas toléré en cours d'année. Toutefois, en cas de force majeure reconnue comme telle par la Direction (ex : déménagement, régime alimentaire spécial sur prescription médicale...), il peut être dérogé à cette règle après demande écrite auprès de l'attachée de gestion.

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée supérieure à 15 jours civils consécutifs, dûment constatée par certificat médical, il peut être remboursé, à la demande des parents, la part alimentaire (2,30 €) du nombre de repas non pris. En cas de non-paiement de la demi-pension, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit d'exclure de la demi-pension l'élève concerné. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

La possibilité de se restaurer sur place le mercredi midi en cas de contrôle le mercredi après-midi est gérée de manière indépendante à ce règlement. Une communication est effectuée à ce sujet en début d'année scolaire.

### **5 - Réduction sur la contribution familiale**

A partir de trois enfants de la même fratrie scolarisés dans l'établissement, il est appliqué une réduction de 65 % de la contribution familiale de l'aîné.

### **6 - Acompte d'inscription ou de réinscription**

Un acompte d'une valeur de 150 € est exigible lors du dépôt du dossier de demande d'inscription par les familles. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles en cas d'admission et remboursé dans le cas contraire.

### **7 - Autres frais**

Durant l'année scolaire, d'autres frais peuvent être demandés à la famille hors facture (selon les activités des enfants) : cotisation d'adhésion à l'association sportive, photos, sorties et voyages pédagogiques....

### **8 - Modalités de paiement**

La facture comprendra les éléments détaillés ci-dessus. Vous pourrez opter pour un paiement trimestriel ou mensuel.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, de novembre à août, soit 10 prélèvements. Si vous optez pour le prélèvement automatique, merci de bien vouloir remplir un mandat de prélèvement, qui sera reconduit automatiquement l'année suivante.

Toute demande de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 de chaque mois pour être prise en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement conformément à l'échéancier figurant sur la facture annuelle.

### **9 - Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.